

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_143,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : GEG – Compte-rendu d'activité 2022

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2017_135 du 17 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de la gestion du réseau de distribution et de fourniture d'électricité à taux réglementé de vente.

Il est prévu une présentation annuelle devant le conseil municipal d'un compte-rendu d'activité (CRAC).

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_143, suite.

La direction générale de GEG présente donc le compte-rendu d'activité (CRAC) pour l'année 2022.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Vu l'article D2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du compte-rendu annuel d'activité 2022 de GEG.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_144.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Dérogation au principe du repos dominical – Année 2024 – Avis du conseil municipal

Monsieur le maire, au côté de monsieur Alain RENAULT, adjoint à la politique du développement économique en charge du commerce, de l'artisanat et de l'emploi, rappelle que, dans les commerces de détail, un dispositif de dérogation au principe du repos dominical peut être instauré.

Le repos dominical peut être suspendu jusqu'à 5 dimanches par an, par décision du maire après avis du conseil municipal.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_144, suite 1.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 sans pouvoir dépasser 12, la décision du maire est prise après avis conforme de la communauté de communes. La ville a décidé de retenir 12 dates.

L'union commerciale cœur du commerce a été sollicitée comme chaque année sur la définition de ces dates. En accord avec cette dernière, il est proposé de fixer les 7 dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 16 juin 2024 (fête du Saint-Marcellin et de la noix)
- Dimanche 30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 1^{er} septembre 2024 (braderie des commerçants)
- Dimanche 8 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 15 décembre 2024 (marché de Noël)
- Dimanche 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Les 5 autres dates seront fixées par une ou plusieurs délibérations selon le calendrier des animations organisées par les commerçants ou par la ville.

Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'avoir l'avis du conseil municipal sur le choix de ces dates afin de prendre un arrêté municipal après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_144, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis pour la dérogation au principe du repos dominical pour les 7 dimanches désignés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_145.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Aide d'urgence aux populations – Soutien à l'Artsakh (Arménie)

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation internationale mise en place pour la population de l'Artsakh, affectée par le conflit du Haut-Karabagh, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_145, suite 1.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informée la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain,
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Le montant de l'aide financière est fixé à 2 000 €

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_145, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_146.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, GINETTE PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Aide d'urgence aux populations – Soutien à l'Israël et au territoire de Gaza

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre du conflit au Moyen-Orient, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière à destination des populations d'Israël et du territoire de Gaza.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_146, suite 1.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informée la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Le montant de l'aide financière est fixé à 2 000 €.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_146, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON,
Jacques
LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_147,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Transmission électronique des actes au représentant de l'État

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les services de la mairie ont recours aux échanges électroniques pour les actes soumis au contrôle de légalité depuis 2013.

Dans ce cadre, une « convention de télétransmission » avait été signée le 29 juillet 2013 avec le représentant de l'État dans le département.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_147, suite 1.

Cette convention a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique. Elle avait été travaillée par le centre de gestion de l'Isère et proposée à ses collectivités membres.

Le centre de gestion de l'Isère cessera son accompagnement à la mise en œuvre du processus de dématérialisation des actes à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après étude des prestataires proposant ce service, il est apparu pertinent au CCAS et à la ville de recourir aux services proposés par le logiciel métier de l'agence française d'informatique (AFI) afin de conserver la solution S2LOW de la société ADULLACT, tiers de télétransmission de documents échangés entre les collectivités et les autorités de contrôle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Vu la délibération N°2013_027 du 22 janvier 2013, autorisant monsieur le maire à recourir au service de la société ADDULACT par le biais d'une mise à disposition du centre de gestion de l'Isère.

Vu la convention du 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le département, et son avenant n°1 du 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_147, suite 2.

- **Autorise** monsieur le maire à recourir à la plateforme S2LOW de la société ADDULACT, tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'adhésion aux prestations de dématérialisation de l'agence française d'informatique (AFI).
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_148,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Signature d'une convention de réservation de logements
locatifs sociaux - gestion en flux**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_148, suite 1.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, il convient de signer une convention entre les bailleurs sociaux et chacun des réservataires afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

L'Etat offre la possibilité aux communes de signer seules une convention avec chacun des bailleurs présents sur sa ville ou de s'inscrire dans une convention unique portée par l'EPCI avec l'ensemble des bailleurs du territoire. Cette approche collective peut favoriser une vision commune des besoins et des priorités, et limiter le nombre de conventions bilatérales à signer à l'échelle du territoire.

La convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements,
- la durée de la convention.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 114) rendant obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux,

Vu le décret n°2020_145 du 20 février 2020 précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS) du 21 février 2022 validant le report de deux ans, soit au 23 novembre 2023, de la mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par convention de réservation de logements par l'État (convention passée entre le préfet du département et l'organisme bailleur, fixe les modalités de gestion des réservations de logements par l'État au bénéfice de personnes prioritaires),

Vu l'instruction ministérielle n°2022-03/12103 du 28 mars 2022 et la FAQ 2022 (généralisation en flux au plus tard le 24 novembre 2023),

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_148, suite 2.

Considérant que la loi ELAN vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logements sociaux, à optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et de s'affranchir des périmètres des différents contingents, à favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer, à faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et de mixité sociale d'autre part, à favoriser la mobilité résidentielle,

Considérant que la gestion en flux s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et le réservataire. Que sa mise en œuvre au 24 novembre 2023 concerne tous les réservataires et les bailleurs. Que la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les obligations en matière de logements pour les demandeurs évoluent,

Considérant les deux options possibles dans le cadre d'un conventionnement avec les réservataires :

- Soit chaque commune réservataire signe une convention bilatérale avec chacun des bailleurs, de même pour l'EPCI réservataire
- Soit il est possible d'élaborer, à l'initiative de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et celle des bailleurs et communes réservataires, une convention globale de réservation unique, valant convention de réservation pour lesdits réservataires, signée par l'ensemble des collectivités réservataires dont le périmètre est inclus dans le territoire de l'intercommunalité et l'ensemble des bailleurs présents.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'inscrire dans une convention de réservation unique rédigée par l'EPCI Saint-Marcellin Vercors Isère communauté avec chacun des bailleurs du territoire.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_148, suite 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'inscrire** dans une convention de réservation unique rédigée par l'EPCI Saint-Marcellin Vercors Isère communauté avec chacun des bailleurs du territoire.
- **Autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

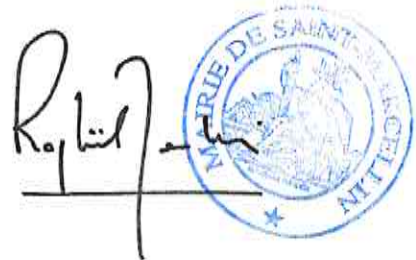
Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_149,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire – Petites villes de demain

Monsieur le maire, au côté de Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle l'engagement de la commune aux côtés de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et de l'État dans une opération de revitalisation de territoire (ORT) et dans le dispositif petites villes de demain.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_149, suite 1.

Le programme petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique. En adhérant au programme petites villes de demain, la ville et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté se sont engagés à mettre en œuvre le projet de revitalisation défini dans la convention ORT signée le 12 février 2020. Cette convention cadre ORT définissait les grandes orientations du projet de revitalisation porté par la commune et son intercommunalité. Elle énonçait par ailleurs un certain nombre d'actions potentielles à préciser ultérieurement par avenant à l'issue d'une phase d'initialisation.

L'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire, objet de la présente délibération, marque la fin de cette première phase d'initialisation de l'ORT et vise à détailler de façon concrète le plan d'action de la ville et de l'intercommunalité issue de sa stratégie de revitalisation. Cet avenant vise également à ajouter le Département en tant que partenaire financeur et cosignataire de la convention d'ORT. Il vise enfin à annexer à la convention d'ORT le contrat de sécurité signé le 29 septembre 2023 entre la ville, l'intercommunalité, l'État et la gendarmerie nationale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant convention petites villes de demain et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette dernière.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu la convention OPAH-RU signée le 08 juillet 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme petites villes de demain (PVD) signée le 27 avril 2021,

Vu le contrat de sécurité signé le 29 septembre 2023 entre la ville, l'intercommunalité, l'État et la gendarmerie nationale,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement durable du 29 novembre 2023,

Considérant les objectifs du programme petites villes de demain comme levier de redynamisation territoriale au service des collectivités,

Considérant la nécessité, après une première phase d'initialisation de l'ORT, de mettre à jour le projet de revitalisation de Saint-Marcellin,

Considérant la demande d'ajout du Département en tant que partenaire financeur et cosignataire de la convention d'ORT,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_149, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'actualisation du projet de revitalisation de Saint-Marcellin tel que présenté dans le projet d'avenant et ses annexes,
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant convention petites villes de demain,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les documents assurant la mise en œuvre de cette convention notamment les demandes de subventions associées.

Adoptée

(21 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN).
Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_150,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Transfert de la demande de subvention au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'immeuble Pluralis 34 boulevard Gambetta

Monsieur le maire, au côté de Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'îlot Gambetta porté par Pluralis dont fait partie l'immeuble du 34 boulevard Gambetta.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_150, suite 1.

Du fait de son niveau de dégradation généralisée l'immeuble du 34 boulevard Gambetta a été identifié dans la convention d'OPAH RU comme susceptible d'être éligible aux financements de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI). Cette éligibilité a été confirmée par la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) réunie le 28 septembre 2021 permettant un financement à hauteur de 70% des études de calibrage réalisées par l'opérateur Urbanis.

Les études de calibrage ayant été finalisées, un dossier de demande de financement RHI au titre de la phase opérationnelle a été déposé le 7 novembre 2023. Le financement demandé à l'ANAH doit permettre de réduire le déficit d'opération lié aux travaux de réhabilitation lourde du bâtiment.

Le montage opérationnel de l'opération consiste à faire réaliser par la ville une partie des travaux de proto-aménagement (désamiantage ; sécurisation du site ; curetage) avec le soutien financier du fonds friche (314 000€). Une fois ces travaux réalisés le foncier sécurisé sera cédé à Pluralis qui portera les travaux de réhabilitation lourde. Par conséquent, il revient à Pluralis d'être bénéficiaire des subventions RHI visant à réduire le déficit d'opération inhérent à ces travaux de réhabilitation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de la demande de subvention RHI déposée le 7 novembre 2023 par la ville sur le 34 boulevard Gambetta au bénéfice de Pluralis qui portera les travaux de réhabilitation lourde et produira 4 logements sociaux dans cet immeuble. Pluralis sera donc bénéficiaire de la subvention RHI qui sera accordée à terme par l'ANAH.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu la convention OPAH-RU signée le 08 juillet 2020,

Vu la délibération 2021_66 du 21 juin 2021 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du 34 boulevard Gambetta et le dépôt d'une demande de financement RHI sur cet immeuble,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique 29 novembre 2023

Considérant le dépôt d'une demande de subvention par la ville au titre du RHI sur le 34 boulevard Gambetta le 7 novembre 2023,

Considérant le projet de portage de l'opération de réhabilitation lourde du 34 boulevard Gambetta par Pluralis.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_150, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le transfert de la demande de subvention au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'immeuble 34 boulevard Gambetta à Pluralis

Adoptée

(25 voix pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_151,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Travaux de proto-aménagement de l'îlot Gambetta –
Lancement de l'opération**

Monsieur le maire, au côté de Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'îlot Gambetta porté par Pluralis.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_151, suite 1.

La réhabilitation de l'îlot Gambetta se situe au cœur de l'opération de revitalisation de territoire portée par la ville de Saint-Marcellin, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'État. L'opération est également intégrée à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH – RU). Dans ce cadre et suite aux études de calibrage réalisées par l'opérateur Urbanis, il a été validé un montage opérationnel consistant à faire réaliser par la ville une partie des travaux de proto-aménagement (désamiantage ; sécurisation du site ; curetage) avant cession du foncier sécurisé à Pluralis qui portera le projet de réhabilitation.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Claude Salerno Architecte, équipe retenue antérieurement par Pluralis pour la gestion complète de son opération de réhabilitation selon la réglementation de la commande publique.

Le maître d'œuvre a rendu son estimation des travaux, autour de trois lots :

| Lot | Désignation | Estimation HT | Estimation TTC |
|------------------|---|---------------|----------------|
| 0 | Désamiantage | 71 083 € | 85 299.60 € |
| 1 | Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie | 105 683 € | 126 819.60 € |
| 2 | Charpente bois – Couverture – Zinguerie | 37 914 € | 45 496.80 € |
| TOTAL ESTIMATION | | 214 680 € | 257 616.00 € |

Il est proposé au conseil municipal, au vu de la proximité de l'estimation avec le seuil de délégation générale consenti par le conseil municipal au maire (215 000€ HT à ce jour), d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation de travaux et à procéder, selon l'avis de la commission ad'hoc constitué des membres de la commission d'appel d'offres, à l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés; ainsi qu'à la signature des éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant initial du marché, tous lots confondus.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique du 29 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_151, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour les travaux de proto-aménagement de l'îlot Gambetta,
- **Autorise** monsieur le maire à procéder, selon l'avis de la commission ad'hoc, à l'attribution du marché, sa signature et sa notification, ainsi qu'à son exécution, y compris la signature d'éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant initial du marché,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée

(20 voix pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_152,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Opération de réaménagement du parking de la Saulaie –
Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du
Département à la ville sur l'emprise du collège**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que le Département a délégué à la ville la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'accès au collège Le Savouret dans le cadre de l'opération plus vaste de réaménagement du parking de la Saulaie.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_152, suite.

La participation départementale était initialement estimée à 94 217.20 € TTC répartis en 90 160 € TTC de travaux et 4 057.20 € TTC de maîtrise d'œuvre.

Les travaux réalisés dans ce cadre sont désormais achevés et il convient de mettre à jour le montant définitif de la participation du Département qui s'élève à 98 444.67 € TTC répartis en 94 658.34 € TTC pour les travaux et 3 786.33 € TTC pour la maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°2023_078 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère à la ville pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réaménagement de l'entrée du collège Le Savouret,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère à la ville pour le réaménagement de l'entrée du collège Le Savouret,
- **Autorise** monsieur le maire à signer ce projet d'avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée

(28 voix pour, 1 abstention : Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_153,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Bourse au permis de conduire désignation des bénéficiaires - Année 2023 (session 2)

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au conseil municipal, la délibération numéro 2015_219, en date du 7 juillet 2015, approuvant le règlement intérieur des bourses au permis de conduire.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_153, suite 1.

Après examen des différents dossiers lors de la commission éducation et jeunesse du jeudi 16 novembre 2023, madame Imen DE SMEDT fait connaître à l'assemblée les bénéficiaires retenus pour l'attribution de la bourse au permis de conduire 2023 (session 2), comme indiqué ci-dessous :

Nom & prénom : Mme Inam NAMOUDI

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80 % du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée.

Nom & prénom : Mme Selma BEL KOUNANI

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80 % du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée.

Nom & prénom : M. Zakaria BELABBES

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80 % du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée.

Nom & prénom : Mme Sabrina GHOUGAL

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 60 % du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée.

Nom & prénom : Mme Pauline POIVRE

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80 % du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse en date du 16 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_153, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, la bourse au permis de conduire 2023 (session 2).

Adoptée

(28 voix pour, 1 contre : Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**




Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_154,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Subventions 2023 - Aide aux déplacements des clubs sportifs

Monsieur le maire, au côté de monsieur Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive, propose au conseil municipal de se prononcer sur une aide aux déplacements pour les différentes associations sportives saint-marcellinoises.

La répartition de l'aide se réalise en fonction du rapport entre la somme de 10 000 euros et le nombre de transports effectués et retenus par la commission sport et vie associative, soit 118 transports pour cette année.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_154, suite 1.

Pour déterminer les critères de subvention aux déplacements des associations sportives, seront pris en compte :

- Les transports, pour des compétitions officielles concernant des jeunes de moins de 20 ans,
- Les déplacements, de plus de 140 kilomètres aller/retour,
- Les transports effectués en train,
- Les déplacements pour des rencontres officielles (championnats, coupes).

Vu l'avis de la commission sport association et animation du 16 novembre 2023,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser la pratique sportive des enfants et des jeunes à travers une aide à la prise en charge des dépenses incompressibles des transports nécessaires dans le cadre des compétitions officielles,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées, comme suit :

| Associations | Transports retenus | Subventions allouées |
|--|--------------------|----------------------|
| Athlétic club | 16 | 1356 € |
| Basket Saint-Marcellin (BSM) | 4 | 339 € |
| Handball Pays de Saint-Marcellin (HBPSM) | 9 | 763 € |
| Jeanne d'Arc St-Marcellin (JASM) | 19 | 1610 € |
| Judo Club de Saint-Marcellin | 18 | 1525 € |
| Olympique St-Marcellin (OSM) | 10 | 848 € |
| St-Marcellin Athlé Running Trail (SMART) | 4 | 339 € |
| St-Marcellin Sports (SMS) | 38 | 3220 € |
| TOTAL | 118 | 10 000 € |

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_154, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les subventions en faveur des associations sportives, telles que listées ci-dessus.

Adoptée

(26 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote : Jules JANY, Michel CIPRIANI, Jacques LASCOUMES).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_155,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Vote d'une subvention d'action en faveur de l'association SMART

Monsieur le maire, au côté de monsieur Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive, expose au conseil municipal que l'association SMART a formulé une demande de subvention d'action, dans le cadre de sa manifestation La Foulée Saint-Marcellinoise (course pédestre nocturne) impliquant 3 parcours (1km, 4km, 8km) en circuit chronométré en plein cœur de la ville, qui s'est tenue le 25 novembre 2023.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_155, suite.

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'action, à savoir :

| ASSOCIATION | SUBVENTION D'ACTION |
|--|------------------------|
| S.M.A.R.T (St-Marcellin Athlé Running Trail) | 200 € |

Vu l'avis de la commission sport association et animation du 16 novembre 2023,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** la subvention, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Adoptée

(28 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Création d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants – Travaux requalification du champ de Mars et contre-allées

Monsieur le maire, au côté de monsieur Alain RENAULT, adjoint à la politique du développement économique, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi, rappelle au conseil municipal que la ville de Saint-Marcellin, dans le cadre des conventions petites villes de demain et opération de revitalisation du territoire,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156, suite 1.

s'est engagé dans une requalification d'ensemble du centre-ville par une intervention coordonnée sur tous les leviers d'attractivité (la modernisation des espaces publics, la rénovation du parc de logements, la redynamisation commerciale, la mise en valeur du patrimoine etc...).

Dans ce cadre, des travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées ont débuté en octobre. Soucieuse de limiter l'impact de ces travaux sur les commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux, la ville de Saint-Marcellin propose au conseil municipal la création d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Considérant que les travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,
Considérant que la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées est dans l'intérêt de la ville et du développement local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres élus de ladite commission,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret des élus membres appelés à siéger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer une commission d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux de requalification du champ de mars et de ses contre-allées,
- **Approuve** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,
- **Décide** que cette commission sera composée de 9 membres à voix délibérative comme suit :

- Le président du tribunal administratif de Grenoble ou un magistrat de l'ordre administratif
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble
- Un représentant de l'ordre des experts comptables de l'Isère
- Un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère
- Trois représentants de la commune, désignés par le conseil municipal
- Le Président de l'union commerciale ou son représentant

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156, suite 2.

- **Précise** que pourront être associés sans voix délibérative, les services de l'administration en charge de ce dossier,
- **Précise** que cette commission aura pour mission :
 - D'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, dans le cadre du régime de responsabilité sans faute, des préjudices économiques susceptibles d'être causés aux commerçants situés dans le périmètre défini à l'article 7 du règlement, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière.
 - D'émettre un avis motivé et proposer aux instances décisionnelles de la ville de Saint-Marcellin, dans des délais raisonnables, une indemnisation à l'amiable pour les préjudices effectifs.
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerçants,
- **Désigne** trois membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative.

comme suit :

- Alain RENAULT
- Véronique TODESCO
- Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

- **Donne** pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_157,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Créances éteintes

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que monsieur le trésorier du service de gestion comptable de la ville de Saint-Marcellin a adressé, pour le budget de la ville, une liste de créances éteintes d'un montant de **970,92 €**.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_157, suite.

Ces créances correspondent à des titres émis dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public et constituent donc une charge budgétaire définitive pour la collectivité.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542 « *Créances Eteintes* ».

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accéder** à la demande du comptable public d'éteindre ces créances pour un montant de 970,92 €,
- **D'inscrire** cette somme à l'article 6542 du budget principal 2023 de la ville de Saint-Marcellin.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N° 2023_158,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Construction, exploitation et maintenance d'une installation photovoltaïque abritant 3 courts de tennis – Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le maire, aux côtés de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de madame Mylène MATRAS, conseillère municipale déléguée aux mobilités et à la transition énergétique, rappelle au conseil municipal le projet de couverture de la moitié des terrains de tennis du complexe de la Saulaie.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_158, suite.

Une étude approfondie des services, menée en lien avec le Tennis Club de Saint-Marcellin, concernant la couverture de trois courts de tennis comprenant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, conclut qu'il est possible de confier la construction de la structure, la pose des panneaux photovoltaïques et leur exploitation à durée déterminée à une même société, auto-financée en totalité et donc à reste à charge nul pour la collectivité.

C'est dans cette optique qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 20 juillet dernier sur la base d'un cahier des charges volontairement large, permettant la réception d'offres techniquement adaptées.

Six entreprises ont remis 15 projets, la plupart couvrant les trois terrains pressentis, certains proposant d'autres alternatives.

Après étude des différents projets, et en conformité avec les préconisations de la collectivité exposées dans le cahier des charges, une commission formée de trois élus a permis de proposer le lauréat de cet appel à projet.

Vu le rapport d'analyse des projets,

Vu le relevé de décision de la commission de présentation en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Retient** le projet présenté par la société VERTSUN,
- **Autorise** monsieur le maire à signer une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société VERTSUN,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_159,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Régie énergie bois – Décision modificative n°2

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°2 du budget primitif de la régie énergie bois pour l'exercice 2023 :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_159, suite.

| Investissement | | | | | | | |
|----------------|---------|--------------------|----------------|--------------|---------|--------------------|----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Chapitre | Article | Libellé | Recettes |
| 041 | 238 | Régl.avance versée | 3 707 € | 041 | 238 | Régl.avance versée | 3 707 € |
| Total | | | 3 707 € | Total | | | 3 707 € |

Vu le budget primitif 2023 de la régie énergie bois,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget 2023 de la régie énergie bois.

Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER ; Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_160,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Régie énergie bois – Exercice 2024 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_160, suite 1.

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives), soit $411\,160\text{ €} \times 25\% = 102\,790\text{ €}$.

Monsieur le maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

| Chapitre | Article | Autorisation 2024 |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| 20 - Immobilisation incorporelles | 2031 - Frais d'études | 18 185 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21533 - Chauffage urbain | 84 605 € |
| TOTAL | | 102 790 € |

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_160, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que détaillées ci-dessus.

Adoptée

(24 voix pour, 5 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER ; Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU).

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_161,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville budget principal – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_161, suite.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 6 000 euros.

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constituer** une provision pour créances douteuses pour un montant de 6 000€ pour l'année 2023,
- **Comptabiliser** cette provision à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de la ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(26 voix pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_162,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville Budget principal – Décision modificative n°2

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°2 du budget primitif de la ville de Saint-Marcellin pour l'exercice 2023.

Cette décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement selon les écritures suivantes :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

N°2023_162, suite.

| Fonctionnement | | | | | | | |
|----------------|---------|--|-----------------|--------------|---------|---------------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Chapitre | Article | Libellé | Recettes |
| 67 | 6748 | Autres subventions exceptionnelles | 8 000 € | 042 | 7811 | Reprises sur amort.immo | 334 € |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation | 6 000 € | 042 | 777 | Amort.subventions invest. | 11 500 € |
| 022 | 022 | Dépenses Imprévues | -2 166 € | | | | |
| Total | | | 11 834 € | Total | | | 11 834 € |

| Investissement | | | | | | | |
|----------------|---------|--------------------------|------------------|--------------|---------|--------------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Chapitre | Article | Libellé | Recettes |
| 040 | 281531 | Amort.réseaux eau | 334 € | 041 | 2031 | Régl.inv.frais études | 420 305 € |
| 040 | 13911 | Amort.subventions état | 7 351 € | 041 | 2033 | régl.inv.frais insertion | 2 990 € |
| 010 | 13912 | Amort.subventions région | 4 149 € | 041 | 2313 | Régl.inv.immos en cours | 36 805 € |
| 041 | 2116 | Régl.inv.cimetière | 617 € | 041 | 2315 | Régl.inv.immos en cours | 2 712 € |
| 041 | 2128 | Régl.inv.aménag.terrains | 1 258 € | | | | |
| 041 | 21312 | Régl.inv.bât.scol. | 2 712 € | | | | |
| 041 | 21318 | Régl.inv.aut.bât.publ. | 15 951 € | | | | |
| 041 | 2151 | Régl.inv.réseaux voirie | 1 619 € | | | | |
| 041 | 2152 | Régl.inv.inst.voirie | 188 466 € | | | | |
| 041 | 21578 | Régl.inv.aut.mat.et out. | 523 € | | | | |
| 041 | 21735 | Régl.inv.mad const. | 25 953 € | | | | |
| 041 | 2312 | Régl.inv.immos en cours | 13 104 € | | | | |
| 041 | 2313 | Régl.inv.immos en cours | 1 536 € | | | | |
| 041 | 2315 | Régl.inv.immos en cours | 211 073 € | | | | |
| 16 | 165 | Dépôts et cautions | 2 000 € | | | | |
| 020 | 020 | Dépenses Imprévues | -13 834 € | | | | |
| Total | | | 462 812 € | Total | | | 462 812 € |

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Vu le budget primitif 2023 de la ville de Saint-Marcellin,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la ville.

Adoptée

(20 voix pour, 5 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_163,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville budget principal – Exercice 2024 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_163, suite 1.

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

| Crédits ouverts 2023 (M14) | | Autorisation 2024 (M57) | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Chapitre / Article | Montant | Chapitre / Article | Montant |
| 202 - Frais de réalisation doc.urb. | 78 200 € | 202 - Frais de réalisation doc.urb. | 19 550 € |
| 2031 - Frais d'études | 506 308 € | 2031 - Frais d'études | 126 577 € |
| 2033 - Frais d'insertion | 3 000 € | 2033 - Frais d'insertion | 750 € |
| 2051 - Concessions, licences... | 59 107 € | 2051 - Concessions, licences... | 14 777 € |
| Total chapitre 20 | 646 615 € | Total chapitre 20 | 161 654 € |
| 2041511 - Sub.équip.versée GFP rattachement | 100 000 € | 2041511 - Sub.équip.versée GFP rattachement | 25 000 € |
| 20422 - Sub.equip.privé bât.et Inst. | 6 204 € | 20422 - Sub.equip.privé bât.et Inst. | 1 550 € |
| Total chapitre 204 | 106 204 € | Total chapitre 204 | 26 550 € |
| 2111 - Terrains nus | 83 000 € | 2111 - Terrains nus | 20 750 € |
| 2112 - Terrains de voirie | 25 000 € | 2112 - Terrains de voirie | 6 250 € |
| 2115 - Terrains bâtis | 102 100 € | 2115 - Terrains bâtis | 25 525 € |
| 2116 - Cimetières | 50 000 € | 2116 - Cimetières | 12 500 € |
| 2121 - Plantations d'arbres | 28 260 € | 2121 - Plantations d'arbres | 7 065 € |
| 2128 - Autres agencements et amén. | 1 037 888 € | 2128 - Autres agencements et amén. | 259 472 € |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 4 896 € | 21318 - Autres bâtiments publics | 1 224 € |
| 2135 - Installations générales, agenc. | 936 908 € | 2135 - Installations générales, agenc. | 234 227 € |
| 2138 - Autres constructions | 8 000 € | 2138 - Autres constructions | 2 000 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | 686 278 € | 2151 - Réseaux de voirie | 171 570 € |
| 2152 - Instalaltions de voirie | 137 300 € | 2152 - Instalaltions de voirie | 34 325 € |
| 21538 - Autres réseaux | 275 736 € | 21538 - Autres réseaux | 68 934 € |
| 21568 - Autres matériels, outillage incendie | 17 943 € | 21568 - Autres matériels, outillage incendie | 4 486 € |
| 21571 - Matériel roulant | 145 000 € | 21571 - Matériel roulant | 36 250 € |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 55 000 € | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 13 750 € |
| 2158 - Autres inst., matériel, outil.technique | 190 000 € | 2158 - Autres inst., matériel, outil.technique | 47 500 € |
| 2182 - Matériel de transport | 95 000 € | 2182 - Matériel de transport | 23 750 € |
| 2183 - Matériel de bureau et informatique | 100 716 € | 2183 - Matériel de bureau et informatique | 25 179 € |
| 2184 - Mobilier | 9 201 € | 2184 - Mobilier | 2 300 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 127 944 € | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 31 986 € |
| Total chapitre 21 | 4 116 170 € | Total chapitre 21 | 1 029 043 € |
| Crédits ouverts 2023 (M14) | | Autorisation 2024 (M57) | |
| Chapitre / Article | Montant | Chapitre / Article | Montant |
| 2312 - Immo.en cours - agenc.amén.terrains | 580 000 € | 2312 - Immo.en cours - agenc.amén.terrains | 145 000 € |
| 2313 - Immo.en cours - constructions | 542 156 € | 2313 - Immo.en cours - constructions | 135 539 € |
| 238 - Avances versées sur commandes d'immos | 300 000 € | 238 - Avances versées sur commandes d'immos | 75 000 € |
| Total chapitre 23 | 1 422 156 € | Total chapitre 23 | 355 539 € |
| Total global | 6 291 145 € | Total global | 1 572 786 € |

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_163, suite 2.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives), soit $6\,291\,145\text{ €} \times 25\% = 1\,572\,786\text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que détaillées ci-dessus.

Adoptée

(20 voix pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_164,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Constatation d'une recette exceptionnelle - régie des activités culturelles

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser un reliquat de recettes sur le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) de la régie des activités culturelles.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_164, suite.

S'agissant de recettes exceptionnelles dans le sens où leur origine ne peut être déterminée (recherches infructueuses), celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération qui constituera la pièce justificative à associer aux titres de recettes.

Le montant de la somme à régulariser est de **1 116,53 €**.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à la régularisation du reliquat de la régie de recettes des activités culturelles pour un montant de 1 116,53 €.
- **Précise** que les recettes seront imputées à l'article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_165,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Revalorisation des titres restaurant

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose que conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_165, suite 1.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que le conseil municipal d'une collectivité locale détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 6,91 € par agent par jour (seuil 2023).

Dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat, ces dispositions sont un levier de maintien du pouvoir d'achat des agents. Ainsi, il est proposé, dès le 1^{er} janvier 2024 :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- de porter le nombre de chèques déjeuner à 15 par mois. Ce nombre sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
- de porter la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la collectivité à hauteur de 3,60 € et une participation des agents à hauteur de 2,40 €.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_165, suite 2.

Les agents bénéficiaires des titres restaurant sont les agents titulaires et contractuels aux conditions suivantes :

- dès le 1^{er} jour de contrat pour les agents titulaires et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois.
- à compter du 7^{ème} mois de présence consécutive, pour les agents en contrat mensualisé à durée déterminée (dont contrat aidé et apprentissage).

Vu le code général de la fonction publique portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la revalorisation des titres restaurant,
- **Approuve** les conditions d'octroi,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012.

Adoptée

(26 voix pour, 3 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_166,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Exploitation du cinéma Les Méliès – Appel à projet et constitution d'un jury de sélection

Monsieur le maire, au côté madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle au conseil municipal que la délégation de service public consentie depuis le 1^{er} février 2019 pour l'exploitation du cinéma Les Méliès arrive à échéance à compter du 30 janvier 2024.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_166, suite 1.

L'exploitation des salles de cinéma est en profonde mutation. La crise du Covid a bouleversé les habitudes des spectateurs, la très forte augmentation du coût de l'électricité remet en question les équilibres financiers ; enfin la grève des scénaristes et des acteurs à Hollywood fragilise les sorties à moyen terme.

Fort de ce constat, et en lieu et place d'une nouvelle délégation de service public, la commune a décidé de favoriser les initiatives privées, et de lancer un appel à projet début décembre pour l'exploitation du cinéma en vue d'en confier le fonds de commerce communal à un tiers, durant une période à définir en fonction du projet retenu. La nature de la convention à signer sera à discuter avec les candidats, mais elle reposera sur le modèle de la location gérance du fonds de commerce communal.

L'appel à projet permet l'émergence de propositions innovantes, qui allieraient nouvelles expériences, renfort des liens avec le tissu associatif local et complément de l'offre culturelle existante. Ce n'est donc pas la commune qui définit précisément le cahier des charges, mais ce sont les candidats qui sont force de proposition sur la base des objectifs donnés par celle-ci.

Pour suivre ce processus, il est proposé de créer une commission cinéma qui aura pour mission principale de choisir le futur exploitant du cinéma, de mener à bien les éventuelles négociations jusqu'à la contractualisation, qui sera soumise au conseil municipal.

Cette commission interviendra sur le modèle d'une commission de délégation de service public sachant toutefois que l'appel à projet n'est pas soumis au code de la commande publique. Il est proposé pour plus de simplicité de composer la commission cinéma des mêmes membres, à savoir :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Nicole NAVA | André GILOZ |
| Benjamin ARMAND | Imen DE SMEDT |
| Monique VINCENT | Véronique TODESCO |
| Jacques LASCOUMES | Lucile VIGNON |
| Noëlle THAON | Isabelle GAUVIN |

Vu la délibération N°2020_089 du 22 septembre 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission culture, tourisme et patrimoine du 5 décembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_166, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la constitution d'une commission cinéma chargée de suivre l'appel à projet du cinéma Les Méliès,
- **Approuve** les membres désignés à la commission de délégation de service public en tant que membres de la commission cinéma,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée

(28 voix pour, ne prend pas part au vote : Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_167,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_167, suite 1.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

| CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023 | | | | | | | | |
|---|---------------------|---|--|--|--------------------------------------|---------------|--|------------------------|
| N° DE PIÈCE INTERNE | DIRECTION EN CHARGE | TYPE DE PIÈCE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DURÉE DU CONTRAT | MONTANT Euros | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES | DATE D'AFFICHAGE MAIRE |
| 2023_139 | CULTURE | Convention de collaboration | Campus Connecté 38160 Saint-Marcellin | Tarifification exceptionnelle dans le cadre du partenariat | une saison - 8 juin 2024 | gratuit | 27 septembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_140 | TECHNIQUE | Convention de collaboration tripartite | PROCIVIS Vallée du Rhône, 24 rue Balzac, Valence Habitat dauphinois | Convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et à la rénovation dfe logements à Saint-Marcellin | 3 ans à compter du 25 septembre 2023 | | 25 septembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_141 | DG | Convention d'honoraires | SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE | Conseil et accompagnement en droit de la fonction publique | jusqu'à achèvement de la mission. | 3 700,00 € | 15 septembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_142 | CULTURE | Convention de collaboration | Mixage Café 38160 Saint-Vérand | Tarifification exceptionnelle dans le cadre du partenariat | une saison - 8 juin 2024 | gratuit | 9 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_143 | CULTURE | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Théâtre Sénart, Scène nationale - EPCC 77564 Lieusaint | Spectacle | 30 novembre 2023 | 6 189,98 € | 10 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_144 | CULTURE | Convention de collaboration | Écoles du Stade et de la Plaine, Les Productions du Bazar et la Ville | Interventions artistiques en milieu scolaire | saison 2023-2024 | 1 012,00 € | 16 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_145 | INFO | Contrat de location | GRENKE - 67012 STRASBOURG | Location TPE cimetière | 48 mois | 2 131,20 € | 13 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

N°2023_167, suite 2.

| CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023 | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|--|---|---|---|--|--|------------------------|
| N° DE PIECE INTERNE | DIRECTION EN CHARGE | TYPE DE PIECE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DUREE DU CONTRAT | MONTANT Euros | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES | DATE D'AFFICHAGE MAIRE |
| 2023_146 | DG | Contrat de sécurité | Mairie St Marcellin - Ministre des collectivités territoriales et ruralité- Agence nationale de cohésion des territoires- SMVIC - préfecture Isère - Gendarmerie | Dispositif " Petites villes de demain" | 5 ans | gratuit | 29 septembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_147 | ST | Convention de travaux | RTE - Réseau de transport d'électricité | Pylône N°9 - ligne 03kV N°1 Beauvoir - Saint-Marcellin | Durée des travaux ? | supportés par RTE (7881 € HT) | 10 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_148 | CULTURE | Convention de mandat de billetterie | Magic Evasion | Mise en vente de billets du Diapason par un tiers | Jusqu'à juin 2024 | Gratuit | 24 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_149 | CULTURE | Convention de partenariat | Pass Région | Pass région accepté comme moyen de paiement en billetterie | Jusqu'en 2027 | Gratuit | 13 juin 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_150 | CULTURE | Convention de partenariat | Schneider Electric Grenoble | Tarificalion exceptionnelle dans le cadre du partenariat | Jusqu'en juin 2024 | gratuit | 25 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_151 | SSSAI | Convention d'occupation du domaine public | Association SPORT LOISIRS BIEN ETRE - 38160 SAINT-VERAND | Mise à disposition de salle claude ARNOU (1h30/semaine) et piste athlétisme | saison 2023-2024 | 15€/h à compter du 1er janvier 2024 | 31 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_152 | CULTURE | Convention de partenariat | Pass Culture | Pass culture accepté comme moyen de paiement en billetterie | Jusqu'à juin 2024 | gratuit | 11 juillet 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_153 | SSSAI | Convention d'occupation du domaine public | LIAD - 38160 St- Marcellin | Mise à disposition d'un bureau à la MARC | pour un an à compter du 7 novembre 2023, renouvelable jusqu'en novembre 2026 | gratuit | 7 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023 | | | | | | | | |
| N° DE PIECE INTERNE | DIRECTION EN CHARGE | TYPE DE PIECE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DUREE DU CONTRAT | MONTANT Euros | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES | DATE D'AFFICHAGE MAIRE |
| 2023_154 | SSSAI | Convention d'occupation du domaine public | CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE ADULTES - 38160 Saint- Marcellin | Mise à disposition de la salle Claude Arnou (escrime) à la MARC | année scolaire 2023-2024 | gratuit | 7 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_155 | CULTURE | Convention de partenariat | CIE ST Grenoble | Tarificalion exceptionnelle dans le cadre du partenariat | Jusqu'en juin 2024 | gratuit | 13 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_156 | SSSAI | Convention occupation du domaine public | SECOURS POPULAIRE COMITE SUD- GRESIVAUDAN - 38160 Saint-Marcellin | Mise à disposition du local situé 1 rue Ampère | du 23/10/2023 au 22/10/2026 | gratuit | 16 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_157 | CULTURE | Convention de partenariat | CEZAM | Tarificalion exceptionnelle dans le cadre du partenariat | Jusqu'en juin 2024 | gratuit | 20 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_158 | Service Relation à l'Usager | Convention de partenariat | ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE | Dépôt des Archives antérieures à 1945 | 5 ans à compter de la date de signature des 2 parties | gratuit | signature des ADI en cours | 6 décembre 2023 |
| 2023_159 | CULTURE | Convention de mise à disposition | Association La Plaine Main - 38160 SAINT MARCELLIN | Mise à disposition du bar du Diapason | 30 novembre 2023 | gratuit | 20 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_160 | CULTURE | Convention de partenariat | Carte tattoo | Règlement d'affiliation au dispositif - acceptation d'un nouveau moyen de paiement | 31 août 2024 | gratuit | 21 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_161 | CULTURE | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Association La Clinquille - 38100 VIENNE | Spectacle et séances scolaires | 20/12/2023 et 21/12/2023 | 3 619,07 € | 17 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_162 | CULTURE | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Association Compagnie 158 - 38160 SAINT MARCELLIN | Spectacle | 17 novembre 2023 | 1 500,00 € | 19 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |

... / ...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

N°2023_167, suite 3.

| CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023 | | | | | | | | |
|---|---------------------|---|--|---|--------------------------------|---------------|--|-------------------------|
| N° DE PIÈCE INTERNE | DIRECTION EN CHARGE | TYPE DE PIÈCE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DURÉE DU CONTRAT | MONTANT Euros | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES | DATE D'AFFICHAGE MAIRIE |
| 2023_163 | CULTURE | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | La Compagnie des Gentils - 38000 GRENOBLE | Spéctacle | 13 février 2024 | 5 243,35 € | 19 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_164 | CULTURE | Contrat de coproduction d'un spectacle | Compagnie I wanna Be - 73000 CHAMBERY | Spéctacle | 27 janvier 2024 | 2 500,00 € | 3 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_165 | CULTURE | Contrat de Résidence et d'aide à la création | Association Compagnie 158 - 38160 SAINT MARCELLIN | Résidence | du 13/11/23 au 16/11/23 | 1 000,00 € | 10 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_166 | CULTURE | Contrat de Résidence et d'aide à la création | Association Furieuses Productions - 38000 GRENOBLE | Résidence | du 20/11/23 au 23/11/23 | 1 000,00 € | 10 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_167 | CULTURE | Convention de mise à disposition | Pierre BALLOUHEY - 440, Allée de Charpenay - Mont Saint-Glard - 38160 CHEVRIERES | Mise à disposition de la salle d'exposition | du 11 au 30 décembre 2023 | gratuit | 23 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_168 | CULTURE | Convention de partenariat | ACCR 5ème saison - les Gentianes- 38680 Pont en Royans | partenariat saison 2023-2024 | 26 janvier 2024 au 7 mai 2023 | 2 000,00 € | 24 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_169 | DG | Avenant | Finances publiques de l'Isère B rue de Belgrade - 38000 Grenoble | Avenant n° 1 au bail consenti au profit de l'Etat pour Centre des finances publiques de Saint-Marcellin | 01 avril 2017 au 01 avril 2026 | 68 210,00 € | 16 octobre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_170 | SSSAJ | Convention d'occupation du domaine public | CATTP - 38160 Saint-Marcellin | Mise à disposition de la salle d'escalade- Gymnase Carrier | année scolaire 2023-2024 | gratuit | 29 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_171 | SSSAJ | Convention de prestation de services | COLLINE DES BAINS - 38250 VILLARD DE LANS | sortie famille de février 2024 | année scolaire 2023-2024 | 620,00 € TTC | 30 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023 | | | | | | | | |
| N° DE PIÈCE INTERNE | DIRECTION EN CHARGE | TYPE DE PIÈCE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DURÉE DU CONTRAT | MONTANT Euros | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES | DATE D'AFFICHAGE MAIRIE |
| 2023_172 | CULTURE | Convention de collaboration | Lycée la Saulaie / Compagnie I Wanna Be | Interventions artistiques en milieu scolaire autour du spectacle "Le chant du harenq" | janvier-24 | 2 618,00 € | 30 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |
| 2023_173 | CULTURE | Convention de mise à disposition | Le retour des majorettes "Les Pétilantes" - 38160 SAINT MARCELLIN | Mise à disposition du bar du Diapason | 6 décembre 2023 | gratuit | 24 novembre 2023 | 6 décembre 2023 |

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

N°2023_167, suite 4.

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

| Date du CM ou de l'acte ou de la convoc | N° de l'acte | Nature de l'acte | Thème | périmètre | N° de page registre | Date d'envoi aux élus | Date de présentation en CM (DP) | Date d'envoi en Préfecture | Date de publication sur le site |
|---|--------------|---------------------|---------------|--|---------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| 17/10/2023 | 2023_127 | Décision Municipale | Marché public | SIGNATURE D'AVENANTS REGULARISANT LES FICHES DE TRAVAUX MODIFICATIVE - ANNULE ET REMPLACE | 357/358/359 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 18/10/2023 | affichage mairie le 18/10/2023 |
| 13/11/2023 | 2023_128 | Décision Municipale | Marché public | SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES | 360/361 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 15/11/2023 | publication le 15/11/2023 |
| 13/11/2023 | 2023_129 | Décision Municipale | Marché public | SIGNATURE CONVENTION DE MISSION DE CONSULTATION APPEL A PROJET POUR EXPLOITATION DU CINEMA | 362/363 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 15/11/2023 | publication le 15/11/2023 |
| 13/11/2023 | 2023_130 | Décision Municipale | Marché public | SIGNATURE CONTRAT DE MISSION COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE EN LIEN AVEC TRAVAUX PISTES CYCLABLES | 364/365 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 15/11/2023 | publication le 15/11/2023 |
| 14/11/2023 | 2023_131 | Décision Municipale | Marché public | SIGNATURE CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX PROTO-AMENAGEMENT ILOT GAMBETTA | 366/367 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 15/11/2023 | publication le 15/11/2023 |
| 15/11/2023 | 2023_132 | Décision municipale | Marché public | SIGNATURE CONTRAT DE MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE TRAVAUX MAISON BEAUSOLEIL | 368/369 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 16/11/2023 | publication le 16/11/2023 |
| 15/11/2023 | 2023_133 | Décision municipale | Marché public | SIGNATURE CONTRAT MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE TRAVAUX 1ER ETAGE HOTEL DES ADMINISTRATIONS | 370/371 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 16/11/2023 | publication le 16/11/2023 |
| 15/11/2023 | 2023_134 | Décision municipale | Marché public | SIGNATURE AVENANT MARCHÉ ASSURANCES - RESPONSABILITE CIVILE - COUVRANT GARANTIE MAITRISE OUVRIAGE DÉLÉGUÉE | 372/373 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 16/11/2023 | publication le 16/11/2023 |
| 20/11/2023 | 2023_135 | Décision municipale | Marché public | RENOUATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE LA SAULAE - MAJ PLAN DE FINANCEMENT | 374/375 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 21/11/2023 | publication le 21/11/2023 |
| 21/11/2023 | 2023_136 | Décision municipale | Finances | RÉGIE ENERGIE BOIS - REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES | 376/377 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 27/11/2023 | publication 27/11/2023 |
| 22/11/2023 | 2023_137 | Décision municipale | Marché public | SIGNATURE CONTRAT DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR ILOT GAMBETTA | 378/379 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 27/11/2023 | publication 27/11/2023 |
| 23/11/2023 | 2023_138 | Décision municipale | Police | Signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat entre le Maire de Saint-Marcellin et le Préfet de l'Isère | 380/381 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 30/11/2023 | publication 30/11/2023 |
| 30/11/2023 | 2023_139 | Décision municipale | Finances | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LOCATION SALLES | 382/383 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 05/12/2023 | publication 05/12/2023 |
| 28/11/2023 | 2023_140 | Décision municipal | Marché public | AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES | 384/385 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 30/11/2023 | publication 30/11/2023 |
| 28/11/2023 | 2023_141 | Décision municipal | Marché public | SIGNATURE DE CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR ILOT GAMBETTA | 386/387 | 06/12/2023 | 12/12/2023 | 30/11/2023 | publication 30/11/2023 |

- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir du Maire :

| MARCHÉS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE | | | | | | | | | |
|--|---------------|--|--|------------------|-----------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------|--|
| N° MARCHÉ | TYPE DE PIÈCE | TIERS - CP VILLE | OBJET | DURÉE DU CONTRAT | MONTANT € TTC | DATE DE SIGNATURE DU CONTRA | DATE DE NOTIFICATION | DATE D'AFFICHAGE MAIRIE | |
| 2023_20 | Marché FCS | SAS TRANSALP - 38470 L'ALBENC | fourniture et pose d'un module de street work out | 1 mois | 19 932 17 € TTC | 25/09/2023 | 25/09/2023 | 28/09/2023 | |
| 2023_21 | Marché PI | BUREAU ALPES CONTRÔLE - 38430 IJOIRANS | Contrôle technique des ouvrages dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur | 24 mois | 10 290 € TTC | 09/10/2023 | 10/10/2023 | 11/10/2023 | |
| 2023_22 | Marché Tx | VERMETAL - 38470 VIWAY | Travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la construction d'un entrepôt de stockage | jusque fin 2023 | 27 697 20 € TTC | 27/09/2023 | 27/09/2023 | 09/10/2023 | |
| 2023_23 | Marché PI | GTB ARCHITECTES - 38000 GRENOBLE | Etude de faisabilité gymnases Saulaie et Picard | jusque fin 2023 | 7 200 € TTC | 09/10/2023 | 09/10/2023 | 09/10/2023 | |
| 2021_08_L1 | Marché FCS | PRADIER BOIS ENERGIE - 84000 AVIGNON | Avenant n°3 au marché de fourniture et livraison de bois ensilé portant sur la modification de la formule de révision de prix, sa périodicité et sur la redéfinition du PD avec effet rétroactif au 1er septembre 2023 | inchangée | inchangé | 10/10/2023 | 10/10/2023 | 11/10/2023 | |

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_167, suite 5.

Le maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020_040 en date du 17 juillet 2020.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023